



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20221213-64-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°64-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
Présents :	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
(25)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Sandrine FILLASTRE

Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est libre de fixer le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Survilliers étant de 27 conseillers municipaux, il peut donc y avoir entre 1 et 8 Adjointes au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux formant le Conseil Municipal est de 27,
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant donc que le nombre des Adjointes au Maire peut être de 8 au maximum,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

Article 1^{er} : **DECIDE** de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire

Article 2 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES et à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGE-LÈS-GONESSE.

A. ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS